

**Séance du Conseil de Ville du 29 avril 2024**  
**Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions**  
(art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

**Développement de la motion**

**5.03/24**

**« Un lieu d'étude pour la jeunesse »**

Auteur-e	Mme Leila Hanini, PS		
But visé	Mettre en place un lieu d'étude pour la jeunesse, sur le modèle de ce qui se fait à Porrentruy.		
Préavis du Conseil communal	Acceptée	Refusée, car déjà réalisée	<del>Transformée en postulat</del>
Motifs	<p>Le Conseil communal s'est renseigné sur le lieu d'étude disponible à Porrentruy et sur les conditions de sa mise à disposition : les étudiant-e-s qui souhaitent se rendre dans cette salle doivent demander un badge auprès de la Municipalité, délivré contre une caution de CHF 30.-. A l'heure actuelle, une trentaine de badges son en circulation. En une année de test, on constate que la fréquentation est étroitement liée aux périodes de préparation des examens. Les étudiant-e-s qui se rendent dans cette salle le font pour la plupart pour des sessions de travail relativement longues (entre 3 et 6h) ; la période de la journée la plus fréquentée est l'après-midi et le jour de la semaine le plus fréquenté est le samedi. La Ville de Porrentruy ne détient pas l'information concernant la répartition entre étudiant-e-s du secondaire II et du tertiaire.</p> <p>A Delémont, le Campus Strate J propose déjà à l'heure actuelle un lieu d'étude similaire à ce dont dispose Porrentruy, pour tou-te-s les étudiant-e-s jurassienn-e-s immatriculé-e-s dans une Haute école ou une Université suisse (niveau tertiaire). Les étudiant-e-s peuvent y accéder à tout moment pendant les périodes de cours, puis grâce à un badge en-dehors de ces plages horaires. Ce service a été suspendu durant la période COVID mais, après renseignements pris auprès de Strate J, sera réintroduit dès la rentrée d'août 2024.</p> <p>S'agissant du secondaire II, le Conseil communal ne juge pas nécessaire de mettre à disposition un tel lieu. Effectivement, la plupart des étudiant-e-s du secondaire II sont mineur-e-s et vivent encore chez leurs parents, ce qui leur donne en principe accès à une chambre ou un espace leur permettant de faire leurs devoirs ou révisions. Se pose également la question de la responsabilité de ces étudiant-e-s mineur-e-s en cas d'abus ou d'utilisation inadéquate d'un tel lieu d'étude, qui incomberait indubitablement aux parents et compliquerait considérablement la gestion du lieu.</p> <p>Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil communal propose au Conseil de Ville de refuser la motion, et de la classer du fait qu'elle est déjà réalisée.</p>		